

Prise de position de l'ADR

À l'occasion des élections législatives et européennes du 7 juin 2009, la Ligue des droits de l'Homme (ALOS-LDH) a décidé d'adresser aux partis politiques luxembourgeois un questionnaire afin de faire ressortir leurs positions sur les Droits de l'Homme au Luxembourg.

1) Constitution luxembourgeoise et institutions

- a. Comment votre parti politique entend-il s'engager concrètement pour le respect de la séparation des pouvoirs ? Comment vous situez-vous par rapport à des tutelles ministérielles séparées pour la Justice et la Police ?

L'ADR s'est toujours positionné dans la perspective de l'État de Droit et du strict respect de la séparation des pouvoirs. Il prévoit, dans son programme électoral, de renforcer encore l'État de Droit notamment à travers une réforme du rôle du Grand-Duc appelé à devenir le garant des principes démocratiques. Pour ce faire, le souverain ne pourra plus être part du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif ni du pouvoir judiciaire. Il ne pourra plus nommer les membres du Conseil d'État. L'abolition de certaines prérogatives du Grand-Duc va toutefois créer un vide, principalement en matière de sanction des lois. Ce vide doit être comblé, le Grand-Duché ne disposant pas d'une seconde Chambre. L'ADR propose de combler ce vide en facilitant largement le recours à l'initiative populaire (référendum).

Le programme électoral de l'ADR développe largement les réformes des institutions de l'État et de la Justice sous « 19 – De Rechtsstat stäerken ».

L'ADR s'oppose d'une façon générale aux confusions de rôle au sein du gouvernement et a dénoncé à maintes reprises le fait que les tutelles sur la Justice et la Police soient exercées par la même personne.

- b. Quelles sont les mesures que vous préconisez pour garantir une justice indépendante, faciliter l'accès à la justice, des délais raisonnables de traitement des cas ?

L'ADR ne consacre près de quatre pages au sous-chapitre « Für eine Reform der Justiz » (à partir de la page 59). Toutes les mesures préconisées rencontrent les préoccupations de l'ALOS-LDH. En résumé, pour l'ADR, la Justice doit jouer un rôle clé dans l'articulation de l'État de Droit. L'ADR fera de sorte que le « troisième pouvoir » puisse toujours disposer des moyens qualitativement et quantitativement suffisants pour répondre à son rôle de manière compétente et endéans des délais raisonnables.

2) Protection du citoyen et liberté individuelle

- a. Votre parti politique s'engage-t-il à mettre fin à l'emprisonnement de mineurs au Luxembourg dès la première année de la nouvelle législature ?

L'emprisonnement de mineurs dans la prison pour adultes a toujours rencontré une vive réprobation de l'ADR. Mais il serait peut-être présomptueux de vouloir réussir en 12 mois là où les gouvernements précédents ont échoué depuis au moins une décennie ! Certains mineurs posent des problèmes tels qu'il convient, pour leur propre protection et celle des autres citoyens, de pouvoir les placer dans un milieu fermé. L'ADR appuiera tous les efforts afin de réaliser le centre fermé à Dreibern dans les meilleurs délais, et exige également une institution adéquate pour les jeunes filles devant être soumises à des mesures similaires.

Plus généralement, le programme de l'ADR prévoit des modèles de sanction alternatifs pour les jeunes ayant enfreint la loi, modèles dont l'objectif doit être d'éviter des peines de prison pour ces jeunes.

- b. Quel est la position de votre parti par rapport à un large débat parlementaire sur la politique carcérale au cours de la prochaine législature ?

L'ADR participera bien-entendu à un tel débat. L'ADR souhaite que la prison se donne pour objectif la resocialisation des détenus et exige de mesures concrètes pour y parvenir comme une extension de possibilités de formation et un accompagnement adéquat à la fin de la peine. L'ADR plaide encore pour l'instauration d'un juge à l'application des peines.

- c. Quelle est la position de votre parti sur la surveillance par caméras vidéo de l'espace public et sur la protection des données à caractère personnel ?

L'ADR s'oppose au stockage systématique de données à caractère personnel et d'images vidéo. Toutes les utilisations de telles données doivent être strictement limitées à leur objectif premier, telle la lutte contre le terrorisme. Une utilisation frauduleuse de telles données doit être sévèrement punie. L'ADR, y compris sur le plan européen, s'oppose à la mise en place de « Bodyscanner ».

- d. Quelle est votre position concernant l'introduction du témoignage anonyme en justice ?

L'ADR se prononce clairement contre l'introduction du témoignage anonyme de même qu'il s'oppose au principe du renversement de la charge de la preuve.

- e. Quel suivi entendez-vous donner aux rapports annuels du Médiateur et de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK) ?

L'ADR a toujours suivi avec une grande attention les rapports du Médiateur et de l'ORK et il en sera ainsi dans le futur, quelque soit le degré de responsabilité qui sera confié au parti. L'ADR fera de sorte que leurs recommandations soient suivies d'effet.

- f. Envisagez-vous d'augmenter les moyens de l'ORK ?

Oui, dans la mesure où l'ORK estime que ses moyens sont insuffisants.

- g. Quels moyens et compétences supplémentaires envisagez-vous d'attribuer au Centre pour l'Égalité de Traitement par analogie avec ceux de la HALDE française ?

L'ADR se prononce bien entendu pour l'Égalité, mais s'est toutefois abstenu lors des votes sur les lois ayant notamment abouti à la création du Centre pour l'égalité de traitement. Cette abstention est motivée essentiellement par le fait que cette législation a introduit le principe du « renversement de la charge de la preuve », un principe que l'ADR ne peut approuver.

L'ADR estime toutefois que, à partir du moment où l'État a mis en place un organe tel que le Centre pour l'Égalité de Traitement, celui-ci doit disposer des moyens nécessaires pour répondre aux objectifs qui lui ont été fixés par la loi.

- h. Envisagez-vous d'augmenter la confidentialité des recensements de la population et des recensements fiscaux, à commencer par la collecte des formulaires ?

L'ADR ne s'est pas exprimé précisément sur ces points dans son programme électoral, mais prône d'une façon générale une approche très stricte quand à la collecte et l'utilisation de données à caractère personnel ainsi que le respect de la sphère privée par l'État.

- i. Quelles sont vos positions concernant le respect des Droits de l'Homme ainsi que l'introduction d'une charte des patients dans les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques, les maisons de soins et les maisons de retraite et de gériatrie ?
- L'ADR se prononce très clairement pour le respect absolu des Droits de l'Homme et regrette que, sous le couvert de la lutte contre le terrorisme, les piliers traditionnels des États de droit démocratiques ont été nettement affaiblis. Le chapitre du programme électoral de l'ADR consacré à la santé «Gesond sinn, gesond bleiwen !» contient des indications très précises concernant les droits et les égards dus aux patients mentionnés ci-dessus.

3) Promotion des Droits de l'Homme

- a. Votre parti fera-t-il inscrire l'enseignement des Droits de l'Homme dans les programmes scolaires ?

Bien que l'ADR ne mentionne pas explicitement cette idée dans le programme électoral, il souscrit entièrement à une telle initiative.

- b. Comptez-vous œuvrer pour la création d'une Maison des Droits de l'Homme ? (regroupement du Médiateur, de l'ORK, de la Commission Consultative des Droits de l'Homme Luxembourg et du Centre pour l'Égalité de Traitement). Il s'agit là également d'une idée qui a le soutien de l'ADR.

4) Champ d'action des ONG

- a. Quel droit d'ester en justice votre parti accordera-t-il aux ONG œuvrant pour la défense des Droits de l'Homme ?

L'ADR plaide pour une vaste réforme de la Justice avec notamment la mise en place du Conseil supérieur de la Justice, plus de transparence, une séparation plus stricte entre la magistrature debout et la magistrature assise... Il veut des règles procédurales plus simples et plus transparentes.

L'ADR exige encore dans son programme électoral que, lors d'un procès d'une personne privée contre l'État, l'État doit porter tous les frais s'il perd ce procès. Cette règle devrait permettre aux personnes privées de ne pas renoncer à leurs droits vis-à-vis de l'État. Toutes ces réformes doivent permettre au citoyen individuel de mieux faire respecter ses droits et rend la proposition ci-dessus superfétatoire.

5) *Respect et application des conventions internationales*

- a. Dans quels délais comptez-vous faire ratifier la Convention du 18 décembre 1990 sur les droits des migrants et de leurs familles et la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées ?

Dans les meilleurs délais !

- b. Les engagements militaires OPEX de l'armée luxembourgeoise sont-ils, d'après vous, couverts par la Charte des Nations Unies ? Tout engagement de l'armée à l'étranger ne devrait-il pas procéder d'un vote du parlement ?

L'Armée peut compter sur le soutien total de l'ADR. Les missions de maintien de la paix devraient se dérouler sous mandat des Nations-Unies, les troupes qui y participent doivent disposer de la meilleure formation et du meilleur matériel possible.

L'ADR approuve les dispositions légales actuelles en matière d'engagement de l'Armée, le Parlement y étant directement impliqué à travers la « Conférence des Présidents » et le cas échéant la commission parlementaire ad hoc. Les parlementaires disposent de surcroît de nombreuses possibilités pour intervenir auprès du gouvernement, de la question parlementaire à l'interpellation. Ces moyens nous semblent suffisants pour assumer le contrôle parlementaire nécessaire sur les engagements de l'Armée.